

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Protection

Réfugiés – Bénéficiaires de la protection subsidiaire – Apatrides internationale Membres de leurs familles

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

∇	Justificațif de	والمنسام	-	and a language	C
E .	Justificatif de	domicile	datant do	maine da	6 maic .

- 🔹 facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm v 45 mm norme ISO/IEC 19794 5 · 2005) (r

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.				
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ				
2.1. Réfugié (art. L. 314-11 8° du CESEDA) code Agdref : 1510				
Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié au requérant.				
2.2. Membre de famille de réfugié (art. L. 314-11 8° du CESEDA) code Agdref : 1514				
Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle du réfugié). ✓ Justificatif du lien familial avec le réfugié : □ justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ; □ justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturells ; décision d'adoption pour les enfants adoptés). □ Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le requérant est arrivé en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEDA).				
Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).				
2.3. Bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA) code Agdref : 9813				
Décision de l'OFPRA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire au requérant				

2.4. Membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA)	code Agdref : 9843, 9844, 9845
Décision de l'OFPRA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire (uniquement si la demar	nde du requérant est
concomitante de celle du bénéficiaire de la protection subsidiaire).	
Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :	
 justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile);) ou de l'union civile pour le
justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou les enfants et ascendants et ascenda	livest de famille cervele.
enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire ou l'ascenda	nt de protégé subsidiaire à
l'Officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle nour les enfants natur	rels : décision d'adoption nour
les entants adoptés).	
Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si	le requérant est arrivé en
France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESE	DA).
☐ Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 € (50 € lors de la demande ;	le reste à remettre au plus
tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou si	éjourne irrégulièrement en
France).	
2.5. Apatride - Carte de séjour temporaire (art. L. 313-11 10° du CESEDA)	code Agdref : 9811
Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride au requérant.	
2.6. Apatride – Carte de résident (art. L. 314-11 9° du CESEDA)	code Agdref : 1511
Justificatifs de 3 ans de résidence régulière : cartes de séjour temporaires reçues.	
- salves de sejour temporares reçues.	
2.7. Membre de famille d'un apatride – Carte de séjour temporaire (art. L. 313-11-10° du CESEDA)	
	code Agdref : 9816
Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride (uniquement si la demande du requérant est l'apatride).	concomitante de celle de
Ustificatif du lien familial avec l'apatride :	
 justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) 	
 justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille 	nour les enfants légitimes
déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité	naturelle pour les enfants
natureis ; decision d'adoption pour les enfants adoptés).	
Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le	e requérant est arrivé en
France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 du CESEI	DA).
Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 € (50 € lors de la demande ; l	e reste à remettre au plus
tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou sé France).	journe irrégulièrement en
2.8. Membre de famille d'un apatride – Carte de résident (Article L. 314-11 9° du CESEDA)	
	code Agdref : 1515
Justificatifs de 3 ans de résidence régulière de l'apatride : cartes de séjour temporaires délivrées demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride).	à l'apatride (uniquement si la
Justificatif de la carte de récident de l'energide e parte de récident de l'energide e	
Lustificatif de la carte de résident de l'apatride : carte de résident délivrée à l'apatride (uniquement requérant est postérieure à celle de l'apatride).	nt si la demande du
Justificatif du lien familial avec l'apatride :	1
 justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille); 	1
 justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille. 	nour les enfants légitimes :
déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité i	naturelle pour les enfants
naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).	
Certificat médical délivré par l'OFII au plus tard au moment de la remise du titre (uniquement si le	requérant est arrivé en
France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 812-5 du CESED	Δ).
Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 340 € (50 € lors de la demande ; le	e reste à remettre au plus
tard au moment de la remise du titre) (uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séj France).	ourne irrégulièrement en

RENOUVELLEMENT

I. DOCUMENTS COMMUNS	
Justificatif de séjour régulier :	
carte de séjour en cours de validité.	
☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :	
facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6	mois ou quittance de
loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;	mois ou quittance de
si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;	
en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa ca	rte d'identité ou de sa
carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à	à jour.
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de	conia)
Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard	au moment de la
remise du titre.	
2 DOCUMENTS OPÉCITIONES AN TITLE AND A	
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ	
2.1. Réfugié (art. L. 314-1 du CESEDA)	code Agdref : 1510
Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cannées, hors de France.	cours des 10 dernières
difficulty five section and the section and th	
2.2. Membre de famille de réfugié (art. L. 314-1 du CESEDA)	
	code Agdref : 1514
Justificatif du lien familial avec le réfugié :	
 justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l' partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile); 	union civile pour le
 justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de 	famille nour les
enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil recon	naissant sa paternité
ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).	
Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cannées, hors de France.	ours des 10 dernières
armees, nots de realice.	
2.2. Dánáficiaire de la puntantia qualitata de la companya	
2.3. Bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA)	code Agdref : 9813
Pas de document spécifique.	
2.4. Membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 313-13 du CESEDA) code Ag	dref : 9843, 9844, 9845
Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :	
 justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'un propriété de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'un propriété de l'acte de mariage ou livret de famille. 	union civile pour le
partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile);	
 justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de enfants légitimes; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire ou l'ascendant de protection. 	famille pour les
l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; déci	ision d'adoption pour
les enfants adoptés).	or a dasperon pour
2.5. Apatride – Carte de séjour (art. L. 313-11 10° du CESEDA)	code Agdref : 9811
Pas de document spécifique.	
2.6. Apatride – Carte de résident (art. L. 314-1 du CESEDA)	code Agdref : 1511
Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au co	
années hors de France	ours des 10 dernières

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM

2.7. Membre de famille d'un apatride – Carte de séjour (art. L. 313-11 10° du CESEDA)

code Agdref : 9816

✓ Justificatif du lien familial avec l'apatride :

- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille);
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

2.8. Membre de famille d'un apatride - Carte de résident (art. L. 314-1 du CESEDA)

code Agdref : 1515

✓ Justificatif du lien familial avec l'apatride :

- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille);
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- Attestation sur l'honneur selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.